



GRILLES ET CONDITIONS TARIFAIRES 2026-2027

ECOLE – COLLEGE – LYCEE

Le service comptabilité et l'administration

sont ouverts :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis de
8h00 à 12h00

Et uniquement sur rendez-vous les après-midis

- les mercredis de 8h00 à 11h00

Ensemble Scolaire Sainte Chrétienne La Salle

1 Passage du Pensionnat

57500 SAINT-AVOLD

Tél : 03 87 92 07 77

Service Comptabilité 03 87 92 94 94

Courriel : sec.direction@stechretienne.fr

Site internet : <https://www.stechretiennelasallestavold.fr/>

Facebook : <https://www.facebook.com/saintechretlasalle>

1 - Contribution des familles

Conformément à l'article R442-48 du Code de l'éducation

La contribution représente la participation financière des familles pour créer des conditions favorables aux études et permettre le développement de l'établissement.

La contribution des familles recouvre les charges suivantes :

- investissements immobiliers
- amortissements des équipements pédagogiques
- charges liées au caractère propre
- cotisations versées aux organismes qui assurent la cohésion et l'animation de l'Enseignement catholique :
 - ◆ DDEC : Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique.
 - ◆ FEDOLOR : Fédération des Organismes de Gestion des Ecoles Catholiques de Lorraine.
 - ◆ ACES : Association Catholique de l'Enseignement Secondaire
 - ◆ UGSEL : Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre.
 - ◆ Frères des Ecoles Chrétiennes.

Pour un enfant scolarisé dans l'établissement le prix de la contribution sur 10 mois s'élève à :

Niveau	Contribution annuelle
Maternelle	605€
Elémentaire	605€
Collège	640€
Lycée	650€

Des frais d'inscription d'un montant de 26€ vous seront également facturés lors de l'inscription de votre enfant dans l'établissement. Ils ne seront pas remboursés en cas de désistement.

La contribution des familles ne comporte ni la garderie, ni l'étude du matin, ni celle du soir, ni la cantine.

A partir du 3^{ème} enfant, les contributions sont gratuites, cependant une somme de 60€ par an correspondant aux cotisations versées aux organismes vous sera facturée au 1^{er} trimestre.

Tout mois commencé est dû en entier.

2 – Mise à disposition du matériel pédagogique dans l'établissement

Les livres scolaires sont prêtés par l'établissement et doivent être couverts correctement. Les livres non rendus et/ou abîmés seront facturés en fin d'année scolaire.

Les familles participent aussi au coût des fournitures pédagogiques.

Participation au coût des fournitures et activités pédagogiques

Maternelle :	25,50€ / an
Elémentaire :	30,50€ / an
Collège :	22,50€ / an
Lycée :	17,50€ / an

Casier : Possibilité de location d'un casier pour 15 €/an (dont 7.50 € de caution) ; la priorité est donnée aux élèves demi-pensionnaires.

3 – Demi-pension

Le coût de la demi-pension comprend :

- Le prix du repas payé à la société de restauration.
- Le prix des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux ainsi que le renouvellement du matériel de cuisine.
- La rétribution des surveillants qui encadrent les élèves sur le temps de pause méridien.

Montant du forfait annuel	
Maternelle/Elémentaire/Collège/Lycée	952€ / an pour 4 jours par semaine

Possibilité d'inscrire votre enfant 3 jours / semaine avec 1 jour défini où il prendra son déjeuner à l'extérieur.

Vous avez la possibilité d'acheter des tickets de repas occasionnels vendus par carnet de 5 à la comptabilité au prix de 38.25€ le carnet.

A titre exceptionnel, en cas d'absence de **plus de deux semaines** et sur présentation d'un certificat médical, il sera fait un abattement sur le montant de la demi-pension. Il appartient aux familles d'en faire la demande écrite à la comptabilité, en précisant les dates exactes de l'absence.

L'inscription à la demi-pension se fait pour le trimestre entier et ne pourra être modifiée pendant la période.

Si vous souhaitez désinscrire votre enfant de la demi-pension pour le 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre, il faudra faire la demande par écrit au moins 1 mois avant la fin du trimestre en cours, soit au plus tard fin novembre pour le 2^{ème} trimestre et fin février pour le 3^{ème} trimestre.

4– Garderie et étude

	Plages horaires	Coût de la garderie
Maternelle	7h30 à 8h10	20€ / mois
Elémentaire		
Collège	16h00 à 18h30	35€ / mois

Une adhésion de 30€ pour l'année sera facturée aux élèves qui disposent des espaces de restauration (foyer) de 13h à 14h au lycée.

Les familles souhaitant bénéficier de la garderie ou de l'étude du matin et/ou du soir le font savoir lors de l'inscription. (cf fiche de renseignement).

Tout élève arrivant plus d'un quart d'heure avant le début des cours et restant 5 minutes après la fin des cours doit être inscrit à la garderie. Pour les élèves inscrits en étude de 16h à 17h, il n'y aura pas de possibilité de venir les récupérer avant 17h.

L'inscription à la garderie se fait pour le trimestre entier et ne pourra être modifiée pendant la période.

Si vous souhaitez désinscrire votre enfant de la garderie pour le 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre, il faudra faire la demande par écrit au moins 1 mois avant la fin du trimestre en cours, soit au plus tard fin novembre pour le 2^{ème} trimestre et fin février pour le 3^{ème} trimestre.

Rappel : l'établissement est fermé entre 12h et 13h15 et il n'y a pas possibilité de garderie durant ces horaires pour les élèves externes.

5 – Assurance scolaire

Devant la complexité pour obtenir les attestations et dans un souci de prévention et d'équité, l'établissement a souscrit une assurance scolaire globale avec la Mutuelle St. Christophe pour l'ensemble de ses élèves.

Votre enfant sera couvert sur l'ensemble des activités organisées, 24h/24h, par l'établissement (séjours linguistiques, classes de découverte, sorties scolaires ...) pour l'année scolaire 2026/2027.

6 – APEL (Association des Parents d'Elèves de l'Enseignement Libre)

La cotisation annuelle par famille est de 20€ (3,20 € revient à l'APEL de l'Etablissement, le reste étant pour les cotisations régionales).

L'association APEL des parents d'élèves représente les parents auprès de la direction de l'établissement, de l'organisation de l'Enseignement catholique et des pouvoirs publics. Elle participe activement à l'animation et à la vie de l'établissement.

La cotisation sera notifiée sur le relevé de contributions des familles du 1^{er} trimestre scolaire. L'adhésion à l'association est facultative : la demande de « non-cotisation » sera à transmettre à l'établissement chaque année par courrier écrit avant le 10 septembre de l'année en cours.

7- Règlement des factures

La facturation trimestrielle (contributions, demi-pension, garderie...) est établie afin de permettre aux familles de concevoir plus facilement leur budget. Elle sera calculée comme suit :

1^{er} trimestre : Facture en septembre pour les mois de septembre à décembre –

2^{ème} trimestre : Facture en janvier pour les mois de janvier à mars –

3^{ème} trimestre : Facture en avril pour les mois d'avril à juillet

Elle vous parviendra par le biais de l'outil informatique Ecole Directe. (Cf. 9)

Un document vous sera distribué lors de l'inscription afin de connaître votre choix de règlement des factures.

Mode de règlement	Mensuel
Par chèque ou en espèces	10 versements : d'octobre 2026 à juin 2027
Par virement	Par prélèvements bancaires le 15 du mois joindre un IBAN

➤ **Pour tous règlements** : ne pas oublier de noter au dos du chèque :
- la classe de votre enfant,

- le numéro qui se trouve au bas de la facture, et de libeller le chèque au nom de :
« Association des Amis de Ste Chrétienne La Salle »

Pour les règlements en espèces, aucune somme ne doit être remise à votre enfant ; veuillez régler vous-même à la **COMPTABILITE**, où un reçu vous sera remis. En cas de non-respect de cette démarche, l'établissement n'est pas responsable des sommes perdues.

Nous nous réservons le droit de ne pas réinscrire votre enfant à la demi-pension et à la garderie le trimestre suivant dans le cas où la facture trimestrielle est impayée.

En cas d'impayés, l'Ensemble Scolaire Ste Chrétienne La Salle se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante et pourra, si nécessaire, faire appel à une société de recouvrement de créances.

8- Outils et sorties pédagogiques

Les voyages linguistiques ou culturels donnent lieu à une facturation séparée qui est calculée en fonction du coût de la sortie et des activités pédagogiques proposées.

L'établissement adhère à un outil pédagogique sur internet « Ecole Directe » qui permet les échanges entre les parents et l'établissement et les parents avec les enseignants. Un code d'accès vous sera transmis en début d'année pour accéder via internet à cet outil. Cet outil est facturé au prix de 13.50€/an et par enfant.

NB : Le Conseil d'Administration de l'Etablissement se réserve le droit de revoir ces tarifs jusqu'au 1 mai 2026 en prenant en compte les variations économiques des différents prestataires